

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021**  
**DELIBERATION N° DE-2021-254**

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme VOISIN, M. DAUBISSE, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (jusqu'à 18h19 et à partir de 20h06), M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD (jusqu'à 19h40), Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme LOUPIEN-SUARES à Mme CASTEL, Mme BRAU-BOIRIE à M. LACASSAGNE, Mme MOTHES à M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI à Mme DELOBEL (à partir de 18h19 et jusqu'à 20h06), M. ESTEBAN à M. ABADIE, Mme BROCARD à M. ETCHETO (à partir de 19h40)

**Absent(s) :**

M. ALLEMAN (jusqu'à 18h32 pour le vote des délibérations n° DE-2021-223 à 224)

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET-LOUSTAU

---

*Entendu le rapport de M. PARRILLA ETCHART,*

**OBJET : FINANCES** – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et de créances éteintes pour le budget principal et les budgets annexes.

**I- Admissions en non-valeur pour l'exercice 2021**

Monsieur le Trésorier sollicite, pour l'exercice 2021, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. Les listes adressées présentent une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement à 78 574,36 € et se répartissent entre les budgets de manière suivante :

- Non-valeur budget principal..... 65 449,36 €
- Non-valeur budget fêtes et temporada ..... 11 728,00 €
- Non-valeur budget des parcs de stationnement..... 1 397,00 €

S'agissant du budget principal, il est précisé que les créances correspondent à :

- des factures d'eau potable, antérieures à 2018 ..... 50 074,48 €
- des factures de restauration scolaire et accueils périscolaires ..... 3 865,31 €
- des redevances à caractère social ..... 315,53 €
- de la taxe sur la publicité extérieure..... 1 267,21 €
- de la redevance versée par les fermiers et les gestionnaires..... 4 200,00 €
- des redevances d'occupation du domaine public..... 5 474,25 €
- de menues recettes ..... 252,58 €

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2021 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal et des budgets annexes concernés.

## II- Créances éteintes pour l'exercice 2021

Monsieur le Trésorier municipal a communiqué la liste des « créances éteintes » pour l'année 2021. Il s'agit de taxes et de produits communaux dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées. Celles-ci s'élèvent globalement à 31 384,61 € et se répartissent de manière suivante :

- budget principal..... 27 266,61 €
  - \* dont eau..... 12 533,63 €
- budget annexe des fêtes et temporada..... 4 118,00 €

S'agissant du budget principal, il est précisé que les créances correspondent à la consommation d'eau, antérieure à 2018, aux activités périscolaires pour 6 810,97 €, à des redevances d'occupation du domaine public pour 1 051,76 €, la TLPE à concurrence de 6 301,26 € et à un trop perçu de rémunération à hauteur de 568,99 €.

De manière générale, les listes présentées par le trésorier municipal détaillent, pour chaque débiteur, le montant impayé et le motif d'irrecouvrabilité. En application des règles comptables, les créances correspondantes avaient été provisionnées.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de ces créances éteintes pour l'exercice 2021, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du budget principal et du budget annexe concerné.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**Adopté à l'unanimité**



Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire

**David Tollis**  
Directeur général adjoint